

SARL SOFINIM PARTICIPATIONS

Siège social : 162 Avenue Charles de Gaulle – 92 200 Neuilly sur Seine
Immatriculée sous le numéro 800 517 567
RCS de Nanterre

**Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 30 avril
2024**

Les Associés de la SARL SOFINIM PARTICIPATIONS au capital de 100 000 €, divisé en 100 000 parts sociales de 1 € chacune, se sont réunis au siège social, le 30 avril 2024 à 9 heures, en Assemblée Générale Ordinaire sur la convocation régulière qui leur a été faite.

Étaient présents :

La SARL Société Financière et Immobilière SOFINIM domiciliée 162 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly sur Seine représentée par son gérant, monsieur Jean Pierre Strugo, titulaire de 100 000 parts.

Total des parts : 100 000 parts.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean Pierre Strugo, gérant.

Le Président constate que les associés présents ou représentés représentent plus de la moitié des parts sociales et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les statuts de la société ;
- la feuille de présence ;
- la copie des lettres de convocation ;
- le rapport de gestion ;
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Le Président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- constatation de la reconstitution des capitaux propres,

Lecture est donnée du rapport de gestion du gérant.

La discussion est ouverte :

Personne ne demandant plus la parole, le président soumet, successivement, les résolutions suivantes, inscrites à l'ordre du jour :

✓ ✓

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion constate qu'après l'assemblée du 24 avril 2024 les capitaux propres de la société SOFINIM PARTICIPATION s'élèvent à 622 132.80 € pour un capital social de 100 000 €. L'Assemblée Générale constate donc que la société SOFINIM PARTICIPATION a, à ce jour, reconstitué en totalité ses capitaux propres.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération en vue de toutes formalités devant être effectuées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures

De tout ce qui précède, il a été dressé le procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et visé par l'associé présent à l'assemblée.



SOFINIM



M. Jean Pierre Strugo